



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU

3 SEPTEMBRE 2026

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brette-les-Pins, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHARD, Maire.

Date de convocation : 28 août 2026.

Etaient présents : M. Stéphane FOUCHARD, Mme Laurence WATTEAU, M. Denis HERRAUX, Mme Laurence HUBERT, M. Patrice POUILLET, Mme Sandrine CHEVRAY, Mme Odile GODIN, M. Alain DOBREMEL, Mme Jessica RENAULT, M. Gaëtan LEBRUN, M. Ludwig HAMELIN, M. Frédéric GILOT, Mme Delphine LEGROS, M. Manuel DUBIED, Mme Nadège LEBLAY, M. Grégory LEBLANC,

Etaient excusés : M. Mickaël PRADO a donné pouvoir à M. Denis HERRAUX. Mme Anne-Laure CORREIA a donné pouvoir à M. Stéphane FOUCHARD. Mme Laëtitia BOIS a donné pouvoir à Mme Laurence WATTEAU.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de pouvoir : 3

Nombre d'absents : 3

Votants : 19

L'ordre du jour comportait les points suivants :

1. Désignation du secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2026.

3. Stratégie territoriale et financière.

3.1. Accord d'une garantie d'emprunt à la Mancelle d'habitation.

3.2. Décision Modificative 2 : budget principal.

3.3. Virement de crédits n°2 : budget assainissement.

3.4. Décision modificative 2 : budget assainissement.

3.5. Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée.

3.6. Indexation de deux logements de la résidence Fresnais Moitet.

4. Valorisation et entretien du territoire.

4.1. Point sur travaux d'été : ombrières, groupe scolaire, divers.

5. Cohésion sociale et l'éducation.

5.1. Organisation du pôle scolaire municipal à la rentrée scolaire 2026.

5.1.1. Augmentation du temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet.

5.1.2. Accroissement temporaire d'activité.

5.1.3. Ouverture de poste grade des adjoints techniques.

6. Rayonnement local.

6.1. Point sur le Forum des associations.

6.2. Bilan fête du 13 juillet.

7. Informations diverses.

7.1. Informations communautaires.

7.2. Informations municipales.

7.3. Questions diverses.

Date de l'affichage du procès-verbal de la séance : le 4 septembre 2026.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le(la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Madame Sandrine Chevray prend le secrétariat de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du Procès-Verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 25 juin 2026.

Adopté à l'unanimité.

3. Stratégie territoriale et financière.

3.1. Accord d'une garantie d'emprunt à la Mancelle d'habitation.

Préambule :

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel une collectivité territoriale (commune, département, région) se porte caution pour un tiers (un bailleur social ou une association) auprès d'une banque.

La société Mancelle d'habitation a engagé la construction de 3 logements individuels situés rue des Hérissons sur la commune de Brette-les-Pins dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement. Le projet est financé par 3 emprunts pour un montant total de 508 612 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et décomposés comme suit :

- **Prêt n°1** : Complémentaire au Prêt Locatif Social : 177 991 € ;
- **Prêt n°2** : Prêt Local Social - Prêt de Longue Durée/Développement Durable : 200 966 € ;
- **Prêt n°3** : Prêt Local Social foncier : 129 655 €.

La garantie d'emprunt incombant à la Commune s'élève à 20 % du montant total, soit 101 722,40 €. Il n'y aura aucune incidence budgétaire. Les 3 logements sont pourvus depuis cet été.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Madame Odile Godin demande comment les logements ont été affectés ? Madame Laurence Hubert lui répond que la collectivité avait demandé à ce que ce soit des familles avec des enfants.

Madame Delphine Legros demande sur combien d'années les emprunts sont effectués ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne sait pas car c'est la constructeur Mancelle d'Habitation qui les a contractés.

3.2. Décision Modificative 2 : budget principal.

Travaux rue des iris.

Il a été proposé de procéder aux réajustements des crédits suivants :

Chapitre	Compte imputation	Opérations	Diminution des emplois	Augmentation des emplois
Section d'investissement				
23	231 – construction en cours	114		+ 33 250 €
23	231 – Immobilisations en cours		-33 250 €	
	Total section investissement		33 250 €	33 250 €

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Monsieur Frédéric Gilot demande si la collectivité avait des provisions pour le financement de ces travaux ?
Madame Laurence Watteau lui répond qu'effectivement les dépenses vont être prises sur les réserves.

3.3. Virement de crédits n°2 : budget assainissement.

Madame Laurence Watteau explique que, toujours dans le cadre du marché de travaux de la rue de Iris, il incombe à la commune de régler des frais de publication. Ces frais s'élèvent à 1 435 €. Il y a lieu de faire un virement de crédit.

Le Conseil est informé des réajustements des crédits suivants :

Chapitre	Compte imputation	Opérations	Diminution des emplois	Augmentation des emplois
Section d'investissement				
21	2156 – Matériel spécifique d'exploitation		-1 435 €	
20	203 – Frais d'études, de recherche et de développement			+1 435 €
	Total section investissement		1 435 €	1 435 €

3.4. Décision modificative 2 : budget assainissement.

Il a été proposé de procéder aux réajustements des crédits suivants :

Chapitre	Compte imputation	Opérations	Diminution des emplois	Augmentation des emplois
Section d'investissement				
21	231 – Immobilisations corporelles en cours			+ 48 500 €
21	2156 – matériel spécifique d'exploitation		-48 500 €	
	Total section investissement		48 500 €	48 500 €

Adopté à l'unanimité**3.5. Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée.**

Monsieur le Maire explique que les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité. Pour les contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable.

Il expose qu'en 2023, un agent titulaire a été licencié pour inaptitude. A ce titre, la collectivité a versé à l'agent une indemnité de licenciement et payé des Allocations chômage d'aide au Retour à l'Emploi pendant une durée de 2 mois puisqu'ensuite elle a retrouvé un travail dans le privé. La collectivité se substituant à France Travail, le montant mensuel avait été calculé à l'époque par les agents en poste au service RH mutualisé. A ce jour, les personnes ont changé. Les nouvelles recrues ne sont pas en mesure dans l'immédiat

d'accompagner la collectivité sur le suivi de ce dossier. La collectivité s'est donc rapprochée du Centre de Gestion de la Sarthe, qui lui-même a renvoyé vers le CdG 85, à qui il a confié cette offre de service. Depuis le 1^{er} janvier 2026, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de la Sarthe par l'intermédiaire du Centre de Gestion 72, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage. Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été involontairement privés d'emplois.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

Madame Sandrine Chevray demande quel est le montant de cet ARE mensuel ? Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas diffuser cette information. C'était un agent qui avait un contrat de 12h/semaine.

Monsieur Grégory Leblanc interroge sur le coût de ce service ? Monsieur le Maire indique que la cotisation au CdG 85 coûte aux collectivités 42 €/mois et par agent concerné, sur la durée de versement des allocations dues.

3.6. Indexation de deux logements de la résidence Fresnais Moitet.

Chaque année, les loyers de la résidence Fresnais Moitet sont révisés selon la variation de l'indice de référence des loyers qui est publié par l'Institut Nationale de la Statistique et des Études Économiques. Le trimestre est indiqué sur le bail pour chaque locataire.

Or, il a été constaté que depuis quelques années, 2 logements avaient été révisés sur le mauvais trimestre. Il s'agit de :

- Logement 7, trimestre 4 au lieu du trimestre 1,
- Logement 25, trimestre 4 au lieu du trimestre 1

Au vu de ce constat, il est proposé de ne pas régulariser les années antérieures et que ces loyers ne soient réajustés qu'à partir de l'année 2026.

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

Madame Laurence Hubert indique qu'un travail va être réalisé pour uniformiser le montant des loyers parce que sur les 22 logements, 20 sont identiques (T2) et aucun n'a le même montant de loyer.

4. Valorisation et entretien du territoire.

4.1. Point sur les travaux d'été : ombrières, groupe scolaire, divers.

La phase 3 des travaux d'isolation des 3 classes restantes et du restaurant scolaire s'est déroulée au mois de juillet. C'est l'entreprise *Ouverture 72* qui a réalisé les travaux de remplacement des menuiseries. Avec le remplacement de celles-ci, les pièces sont mieux isolées aussi bien du froid en hiver que de la chaleur en été. L'entreprise *Robert* est également intervenue au niveau du restaurant scolaire en posant un isolant au niveau du faux-plafond. Ces travaux sont financés en partie avec le concours de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du Contrat Région 2026. Cette subvention couvre également en partie le projet de remplacement du mode de chauffage des écoles, en cours de réflexion.

Une présentation sur les différents modes de chauffage pour l'école a été réalisée par un chargé de projets collectifs, missionné par ATESART. L'étude d'opportunité est en cours de rédaction et devrait être envoyée

en Mairie à la mi-septembre. Cette note va permettre de faire travailler un bureau d'étude qui pourra accompagner les élus dans les choix à réaliser.

Toujours au niveau de l'école, la partie maternelle est désormais terminée en matière de réfection des peintures puisque le couloir est terminé. Il restera le SAS d'entrée puisqu'il a été oublié dans le devis.

Côté élémentaire, c'est la classe 9 (classe qui se trouve à l'extrémité droite dans le 3^{ème} corps de bâtiment) qui vient d'être repeinte. Le couloir avait déjà été refait en juillet 2025. La classe 8 est à programmer pour l'année 2027. Cette partie, au même titre que la maternelle sera terminée en 2027. Il restera à programmer 3 classes élémentaires ainsi que le couloir et le restaurant scolaire d'ici la fin du mandat.

Les ombrières ont « enfin ! » été installées. Elles constituent un équipement nouveau pour la commune. Il reste la tranche prévue sur le site de notre ancienne déchetterie à réaliser.

Les trottoirs de la tranche 1 du lotissement du Chesneau ont été réalisés par le lotisseur (M. PARIS).

Les dernières reprises de voirie rues des Mésanges et du Muguet suite aux opérations d'enfouissement sont faites. Il est prévu de penser un marquage au sol efficient sur la rue du Muguet, en concertation avec les riverains (places de stationnement, STOP en haut de la rue des Mésanges...)

Rue des Biches, les poteaux bois ont été déposés ; il reste les poteaux ciment. La réfection des trottoirs (sur le modèle de ce que nous avons réalisé rue de la Pie) suivra.

Intervention :

Madame Odile Godin indique qu'il y a toujours un problème d'éclairage au niveau du préau. Monsieur Denis Herraux indique qu'il va revoir avec les agents du service technique la programmation de la minuterie.

Monsieur Manuel Dubied indique que l'entreprise de peinture qui intervient pour la commune n'est plus sur le territoire et s'étonne de ce choix.

Monsieur le Maire explique que l'association AGORA, regroupant les entreprises du territoire, est en cours de refonte. Son objectif premier est de recenser les petites entreprises du territoire.

Monsieur Denis Herraux indique qu'une réunion de quartier est prévue avec les résidents des rues Muguet et Mésanges portant sur le futur tracé au sol.

Il est signalé des problématiques avec des poteaux en bois rue des Biches/Vignes ainsi qu'un problème de voirie rue des Ajoncs.

Monsieur Alain Dobremel demande si les ombrières sont opérationnelles ?

Monsieur le Maire répond que non, pour le moment.

Monsieur le Maire informe du montant de la DETR 2026 pour le projet 1 : rénovation et extension de la bibliothèque. Le montant notifié par la Préfecture est de 125 000, soit 31,08 % des 402 231 € subventionnables. En ce qui concerne le projet 2 : remplacement de menuiseries à la mairie, le montant est de 6 000 €, soit 37,62 % des 15 949 € subventionnables.

En ce qui concerne le projet bibliothèque, il est proposé la stratégie suivante :

- l'ancienne équipe a validé a minima la rénovation du bâtiment donc on ne revient pas dessus ;*
- une présentation argumentée sera présentée au Conseil Municipal du 24 septembre : avantages, inconvénients, situation financière avec et sans extension ;*
- validation extension ou non au CM du 5/11*

5. Cohésion sociale et l'éducation.

5.1. Organisation du pôle scolaire municipal à la rentrée scolaire 2026.

5.1.1 Augmentation du temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet.

Madame Laurence Hubert explique que différentes mobilités au sein de l'équipe périscolaire (départ à la retraite, arrêts maladie) entraînent quelques ajustements dans l'organisation pour maintenir l'efficacité du service public. Il est également prévu la mise en place d'animations sur la pause méridienne. Aussi, le service scolaire doit réajuster le temps de travail d'un agent à temps non complet (33h). Elle propose d'augmenter le temps de travail de cet agent de 6 %, pour un passage à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Lieux d'affectation	Année scolaire 2024/2025	Année scolaire 2025/2026	Année scolaire 2026/2027
Cuisine scolaire	1,46 ETP	1,46 ETP	1,46 ETP
Garderie + ménage + surveillance pause méridienne (hors ATSEM)	4,33 ETP	5,81 ETP	5,06 ETP
ATSEM	3 ETP	2,6 ETP	2,5 ETP
Totaux Pôle scolaire	7,33 ETP 1 agent en disponibilité	8,41 ETP 3 agents en arrêt maladie + 1 avec des adaptations	7,89 ETP 1 agent en arrêt maladie et 1 avec des adaptations

Adopté à l'unanimité

5.1.2. Accroissement temporaire d'activité.

Madame Laurence Hubert expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'accueil des enfants à besoin éducatifs particuliers sur la pause méridienne, la collectivité souhaite créer deux emplois non permanents d'Adjoints Techniques à temps non complet (8/35ème) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à compter du 1^{er} septembre 2026.

Ces emplois seront pourvus par deux agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois seront pourvus par deux agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique.

Les contractuels seront recrutés par voie de Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 11 mois et au maximum de 12 mois sur une même période consécutive de 18 mois, renouvellements inclus.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, elle propose à l'assemblée de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet (8/35ème), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique, à compter du 1^{er} septembre 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Adopté à l'unanimité

5.1.3 Ouverture de poste grade des adjoints techniques.

Suite au départ à la retraite d'un agent municipal relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, il convient, pour procéder à son remplacement, d'ouvrir les 3 grades suivants : adjoint technique, adjoint technique de 2^{ème} classe et adjoint technique de 1^{ère} classe. L'agent recruté est en CDD ans la collectivité depuis mai 2024. Il sera nommé au grade d'adjoint technique. Madame Laurence Hubert propose que cette embauche prenne effet à la signature de son arrêté de nomination le 1^{er} septembre 2026. Cet agent effectuera une période de stagiairisation la première année et sera titularisé à l'issue. La période de stage peut être renouvelée.

L'agent percevra le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Engagement Professionnel comprenant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et un Complément Indemnitaire Annuel, ce dernier tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Monsieur Frédéric Gilot s'interroge sur les compétences de l'agent recruté sur un grade inférieur à celui qui est parti. Madame Laurence Hubert lui indique que l'agent recruté est en CDD dans la collectivité depuis le mois de mars 2024 et qu'elle accomplit pleinement ses missions.

6. Rayonnement local.

6.1. Point sur le Forum des associations.

Monsieur Patrice Pouillet indique que le forum des associations planifié le samedi 5 septembre se prépare. Il a sollicité des bénévoles pour le montage des stands à partir de 9h30. Il rappelle que la collectivité a inscrit une équipe pour le tournoi de foot en marchant. Il faudra des volontaires pour participer au tournoi de « foot en marchant » à 15h.

6.2. Bilan fête du 13 juillet.

Monsieur Patrice Pouillet fait un petit debrief de la soirée du 13 juillet bien qu'il n'ait pas encore réuni la commission. L'affluence était inférieure aux années passées. Le fait du pont du 14 juillet est peut-être une conséquence. La commission va devoir travailler pour le prochain RDV en 2027.

7. Informations diverses.

7.1. Informations communautaires.

- Réception d'invitation pour participer aux commissions communautaires
- L'été a été marqué par les fortes chaleurs et l'obligation d'aménager les horaires des agents de déchetterie. Les changements variés d'un jour à l'autre n'ont pas été appréciés par les usagers ni même par les agents.
- Randonnée communautaire à Challes : dimanche 13 septembre 2026.
- Inauguration de l'accueil de l'hôtel communautaire : 15 septembre 2026 à 17h30.
- Pacte de gouvernance en cours de validation.
- Le Projet de territoire est à écrire. Il se fera avec un accompagnement par un cabinet.

7.2. Informations municipales

- Le pré-diagnostic qui a été envoyé est une photographie de ce que sont les communes du territoire.

7.3. Questions diverses : Présentation actions sociales : « Ma protection pour votre Commune » et « Le Permis Internet ».

- Si la commune souhaite informer les usagers sur les prestations de santé, elle doit le faire par le biais d'un forum et ne pas favoriser un seul prestataire. La réponse pour AXA est non.
- La commune manque de fleurs et de couleur si on doit comparer avec le bourg de Saint Mars d'Outillé.

Séance levée à 22h30.

La secrétaire de séance,
Sandrine CHEVRAY



Le Maire,
Stéphane FOUCHARD

